

LH 21/10/2022

F ÉDÉRER

O RGANISER

R EVENDIQUER

C ONQUÉRIR

E COUTER

O BTENIR

U NIR

V AINCIRE

R ÉSISTER

I NFORMER

E XPLIQUER

R ENFORCER

E NTRAIDER

Le tribunal a rendu son verdict le mardi 18 octobre 2022.

FO, CGT, CFDT, SPAEN étaient présentes afin de faire reconnaître l'impossibilité pour des Organisations Syndicales Sérieuses d'accepter une répartition des effectifs sur la base de données incomplètes voir erronées.

La CGC était venue pour défendre sa signature de l'Accord Pré-électoral, quant à SUD, ils n'ont pas pris la peine, ni daigner s'exprimer sur le sujet ... Ils ont brillé par leur silence...

L'ensemble des constatations du tribunal amène :

- A considérer que le décompte des effectifs, outre la répartition par collège, réalisés sur des informations insuffisantes, ne représentent aucune garantie de fiabilité.
- A constater que l'employeur n'a pas permis aux Organisations Syndicales de négocier loyalement le protocole d'Accord Pré-électoral.
- A constater que l'inspection du travail (DREETS) n'était pas en mesure d'arbitrer et se devait de rejeter la demande de répartition.

Pour FO, le dialogue social pour les 4 années à venir, doit se tenir sur des bases sereines et sérieuses. Les sujets de discussions ne vont pas manquer : le contexte d'inflation va nécessiter des négociations loyales au moment des Négociations Annuelles Obligatoires, la mise en place de la nouvelle Convention Collective de la Métallurgie à partir du 1^{er} janvier 2024 avec ses différents impacts sur nos Accords, le déploiement du projet Convergence et son accompagnement social, etc ...

Le tribunal a prolongé l'ensemble des mandats de vos Représentants du Personnel jusqu'à la proclamation des résultats des prochaines Elections. FO remercie les Organisations Syndicales (CFDT, CGT, SPAEN) qui ont appuyé notre analyse juridique sur le sujet suite à notre courrier adressé à la Direction le 29 Septembre 2022. Par conséquent, la Direction se doit d'organiser des élections professionnelles sur des bases claires et vérifiables dans les plus brefs délais.

Pour FO, le vote est un moyen d'expression pour l'ensemble des salariés afin de choisir leurs futurs Représentants du Personnel et de garantir une représentativité syndicale au plus près de vos intérêts.

